

## ARRÊTÉ N° 2023 - 935

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE  
PERSONNEL COMMUNAL  
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et son article R 113-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de confier des délégations de signature à certains agents pour diverses pièces administratives,

### ARRÊTE

Délégation de signature est donnée dans les conditions fixées par les articles L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux agents suivants :

- 1) **Madame Marie-Andrée FOUREST, Attachée, Directrice Générale des Services** de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour signer tous actes pour :
  - a) l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
  - b) la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux,
  - c) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
  - d) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - e) les commandes de fonctionnement pour un montant maximum de 10.000 € HT
  - f) tous bordereaux de mandats et mandats et tous bordereaux et titres de recettes en matière de budget communal tant pour le budget communal que pour les budgets annexes, **sauf ceux relevant de la paie**

- g) la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives accompagnant les bordereaux de mandats de dépenses ou titres de recettes,
- h) les pièces, notes, bordereaux, courriers de communications d'information ou ordres de service intéressant l'administration municipale ne comportant pas de décision.
- i) la certification du caractère exécutoire des actes de la commune.

**2) Monsieur Pierre LARDET, Attaché Principal, Directeur du pôle Services à la Population,**

En cas d'absence de Madame Marie-Andrée FOUREST, Directrice Générale des Services de la commune, pour signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3) Monsieur Jean-Marc FRAIGNEAU, Attaché, Responsable du service Etat Civil, Elections, Formalités Administratives**

En cas d'absence de Madame Marie-Andrée FOUREST, Directrice Générale des Services de la commune, de Monsieur Pierre LARDET, Attaché Principal, pour signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**4) Madame Véronique PÉRIGNE, Rédactrice territoriale**

En cas d'absence de Madame Marie-Andrée FOUREST, Directrice Générale des Services de la commune, de Monsieur Pierre LARDET, Attaché Principal et de Monsieur Jean-Marc FRAIGNEAU, Attaché, pour signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**5) Madame Nathalie GUÉRIN, Adjointe Administrative Principale de 1<sup>ère</sup> classe**

En cas d'absence de Madame Marie-Andrée FOUREST, Directrice Générale des Services de la commune, de Monsieur Pierre LARDET, Attaché Principal et de Monsieur Jean-Marc FRAIGNEAU, Attaché, pour signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**6) Madame Alexandra BOUTET, Adjointe Administrative Principale de 1<sup>ère</sup> classe**

En cas d'absence de Madame Marie-Andrée FOUREST, Directrice Générale des Services de la commune, de Monsieur Pierre LARDET, Attaché Principal et de Monsieur Jean-Marc FRAIGNEAU, Attaché, pour signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**7) Madame Caroline GOUPILLEAU, Adjointe Administrative Principale de 1<sup>ère</sup> classe**

En cas d'absence de Madame Marie-Andrée FOUREST, Directrice Générale des Services de la commune, de Monsieur Pierre LARDET, Attaché Principal et de Monsieur Jean-Marc FRAIGNEAU, Attaché, pour signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Ces délégations seront exercées sous ma surveillance et ma responsabilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE TROISIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de TOURS,
- Monsieur le Comptable Public
- Madame Marie-Andrée FOUREST, Monsieur Pierre LARDET, Monsieur Jean-Marc FRAIGNEAU, Madame Véronique PÉRIGNE, Madame Alexandra BOUTET, Madame Nathalie GUÉRIN, Madame Caroline GOUPILLEAU, pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune et publié sur le site Internet de la Ville.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le premier juillet deux mille vingt-trois.



Le Maire,

**Philippe BRIAND.**

La Directrice Générale des Services,

Le Directeur du pôle Services à la Population,

**Marie-Andrée FOUREST**

**Pierre LARDET**

Le responsable du service Etat-Civil, Elections, Formalités  
Administratives,

**Jean-Marc FRAIGNEAU**

La Rédactrice Territoriale

L'Adjointe Administrative Principale de 1<sup>ère</sup> classe

**Véronique PÉRIGNE**

L'Adjointe Administrative Principale de 1<sup>ère</sup> classe

**Nathalie GUÉRIN**

L'Adjointe Administrative Principale de 1<sup>ère</sup> classe

**Caroline GOUPILLEAU**

**Alexandra BOUTET**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

**03 JUIL. 2023**

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

**03 JUIL. 2023**

EXECUTOIRE LE

**03 JUIL. 2023**

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de l'acte.**

**Philippe BRIAND.**